

RECYCLO

info-tri 2020

Conception et réalisation © Equateur.ch



**COMMUNE
DE DENGES**
www.denges.ch



**La Déchèterie
Mobile est
déplacée sur le préau
du collège de la Crosette!**

Genre de déchets

Où et comment?



Incinérables ménagers

(sac blanc taxé)

Chaque semaine vendredi



Papier - carton

1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois



Végétaux et aliments

Déchets compostables

Chaque semaine jeudi (sauf en période hivernale)



ECOpoint
Crosette



Verre

ECOpoint



Aluminium

Fer blanc

ECOpoint



Bouteilles de boissons PET

ECOpoint



Textiles et chaussures

ECOpoint



Huiles:

Végétales + minérales



Déchets spéciaux ménagers (DSM):

Peintures, colles, vernis, solvants, médicaments, etc.



Encombrants

Déchets volumineux ménagers



Porte à porte



Commerces

ECOpoint



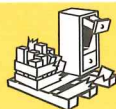
Voir plan



Les conteneurs doivent être sortis en bord de route au plus tôt à 20h la veille des jours de ramassage et rentrés après le passage du camion. Les conteneurs ne doivent pas être stationnés en permanence à proximité du domaine public.

Genre de déchets

Où et comment?



Bois



Inerte, DCMI

Pierre, carrelage, porcelaine, verre plat, plâtre



Piles, accumulateurs et batteries



Capsules de café en aluminium



Luminaires et sources lumineuses



Plastiques
Flaconnages



Bouteille de lait en PE:



Toner et cartouches d'encre



Appareils électriques et électroniques de bureau et de loisirs



Pneus



Les directives municipales à l'usage du service de la gestion des déchets ne sont plus distribuées annuellement sous forme d'imprimé tous ménages. Elles sont disponibles par affichage au pilier public et sur le site internet de la commune. Une copie papier peut être envoyée sur demande.

Déchèterie Mobile



Une Déchèterie Mobile est à votre disposition une fois par mois sauf janvier selon le calendrier.

» Localisation

Sur le préau du collège de la Crosette.  **Nouveau**

» Horaires d'ouverture

Samedi de 8h à 12h *(selon calendrier)*

» Usagers

La déchèterie est destinée à l'usage exclusif des habitants de Denges.

Les entreprises ne sont pas autorisées à utiliser la déchèterie. Elles doivent impérativement s'adresser à un centre de tri agréé par l'Etat de Vaud.

» Identification

L'exploitant de la déchèterie mobile est tenu d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers seront effectués *(vérification de domicile ou toute autre mesure jugée appropriée)*.

» Quantité

Les déchets sont acceptés en quantité limitée *(quantités ménagères)*; au-delà, ces déchets seront facturés. Pour les quantités plus importantes merci de contacter l'Administration communale.

Les encombrants, aussi appelés encombrants incinérables, sont des déchets urbains incinérables trop volumineux pour un sac à poubelle de 110l ou dont les dimensions sont supérieures à 60 cm et qui nécessitent un broyage avant leur incinération, tels que matelas, moquettes, mobilier,...

Les déchets ménagers non-admis doivent être éliminés dans les sacs taxés.

Les déchets issus de travaux de transformation ou de rénovation exécutés par des entrepreneurs sont considérés comme des déchets professionnels, ainsi que ceux émanant d'une succession ou d'un changement de propriétaire. Dès lors, ils doivent obligatoirement être dirigés auprès d'un centre de tri agréé.

» Consignes générales

- Les usagers doivent se conformer aux directives de l'agent de déchèterie.
- Respecter les consignes de tri; le personnel est habilité à refuser des déchets qui ne sont pas conformes ou en quantité trop importante.
- Les usagers déchargent eux-mêmes leurs déchets aux endroits prévus.
- Il est interdit de fouiller dans les bennes. Le chinage (récupération d'objets) est interdit.
- Il est interdit de stationner dans l'enceinte de la déchèterie. Les usagers quittent le site dès qu'ils ont fini de déposer leurs déchets.
- L'exploitant se réserve le droit de limiter l'accès à la déchèterie.
- L'exploitant n'est pas responsable des dégâts aux véhicules des usagers lors d'accrochage entre véhicules.

» Collecte sur demande des déchets volumineux

Pour les personnes ne pouvant pas amener par elles-mêmes les déchets volumineux ménagers à la déchèterie mobile, la Commune a prévu une collecte sur rendez-vous en collaboration avec l'entreprise R-M Blatti Multitransports SA.

Ces déchets doivent être impérativement sortis devant l'immeuble le matin du jour convenu avec la société Blatti en présence de la personne qui a pris le rendez-vous.

Une participation de CHF 50.- par transport est perçue *(maximum 5 objets volumineux d'un volume total inférieur ou égal à 3m³)*.

Renseignement à l'Administration communale 021 803 07 07.



► **Sont admis à la déchèterie mobile:**



Encombrants



Bois



Inerte, DCMI
(pierre, carrelage,
porcelaine, verre plat,
plâtre)



Ferraille



Végétaux
(petites dimensions unique-
ment; gazon, fleurs)



 **Nouveau**
Flaconnage



Papier et cartons



Sagex



Verre



Alu, fer blanc



Huile minérale et
végétale



PET



Capsules
Nespresso



Batteries et piles



Ampoules et néons



Aérosol



Peinture à l'eau et
peinture à l'huile



Médicaments



ECOpoint
Crossette



Nouveau

**Administration
communale**

Rue du Lac 2a
Case postale 150
1026 Denges
Tél. 021 803 07 07
Fax. 021 803 32 27
greffe@denges.ch
www.denges.ch

ECOpoint
Eterpy

ECOpoint
Moulins E4

ECOpoint
Moulins E2

Eco:point - Crosette

› Horaire d'accès:

Du lundi au vendredi de 6h à 20h
Le samedi de 9h à 17h

› Sont admis à l'Eco-point:



Verre



Aluminium et fer blanc



Bouteilles de boissons PET



Textiles et chaussures

› Benne verte:



Déchets compostables
Végétaux et aliments

Gazon, branches et plantes de petit diamètre.

Du lundi au vendredi de 7h30 à 16h45 sauf
les mercredis en période d'été (1^{er} avril au
31 octobre) jusqu'à 19h. Le samedi de 9h à 17h.

Les déchets de jardin de grand diamètre sont à
ramener à l'Eco-point des Eterpy.

Eco:point - Moulins

• Point de collecte à l'étape 2
(pour les habitations de l'étape 1 et 2)

• Point de collecte à l'étape 4
(pour les habitations de l'étape 3 et 4)

› Horaire d'accès:

selon règlement de copropriété.

Ces deux Eco-points sont réservés à l'usage
exclusif des habitants des Moulins.

› Sont admis à l'Eco-point:



Verre



Aluminium et fer blanc



Bouteilles de boissons PET

Eco:point - Village

› Horaire d'accès:

Du lundi au vendredi de 6h à 20h
Le samedi de 9h à 17h

› Sont admis à l'Eco-point:



Verre



Aluminium et fer blanc



Bouteilles de boissons PET



Textiles et chaussures

Eco:point - Eterpy

› Accès sur demande:

La clé sera remise par l'Administration
communale, pendant les heures d'ouvertures,
sur présentation du formulaire adhoc
(disponible sur le site internet ou à
l'Administration).

› Sont admis à l'Eco-point, uniquement les déchets de jardin de grand diamètre.

• On entend par déchets de jardin
de grand diamètre, les feuilles et
les branchages.